

**ARRETE MUNICIPAL**  
**PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE**  
**DE LA CIRCULATION, DU STATIONNEMENT**  
**ET DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIQUE**  
**N° 2024/09/136**

Le Maire de la commune de Le Pouzin,

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la demande présentée par Monsieur Emile Horne, demeurant rue Audouard LE POUZIN, en vue d'occuper trois places de stationnement de la place Joliot curie, afin d'y organiser la fête des voisins le vendredi 20 septembre 2024 de 19h00 à 00h00 ;

**Considérant** qu'il convient de réglementer le bon ordre et la sécurité ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Monsieur Emile HORNE est autorisé à occuper trois places de stationnement sur la place Joliot curie afin d'y organisé la fête des voisins.

**ARTICLE 2 :**

Le stationnement de tout véhicule sera interdit sur trois places de stationnement côté espace de jeu. Une signalisation règlementaire sera mise en place par les services techniques.

**ARTICLE 3 :**

Le stationnement de tout véhicule sur la voie de cheminement seront considérés comme gênant la circulation publique au sens de l'article R417-10 du code de la route.

Cette infraction est punie de l'amende pour les contraventions de la deuxième classe.

Lorsque le propriétaire ou le conducteur du véhicule est absent ou refuse malgré l'injonction des agents de faire cesser le stationnement gênant, l'immobilisation et la mise en fourrière peuvent être prescrites dans les conditions prévues dans les articles L325-1 au L325-3 du code de la route.

**ARTICLE 4 :**

Les autorités de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de la Voulte-Sur-Rhône et de la Police Municipale sont chargées de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans les formes habituelles.

Fait à Le Pouzin, le 10 septembre 2024

Le Maire,

Christophe VIGNAL

